Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D66_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 27 avril 2026

Délibération n° 66/2026

Service référent : Services Techniques

Objet : Marché de travaux – Projet de rénovation du Palais des congrès Louison Bobet - Avenants

Rapporteur : Monsieur Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Dans le cadre du projet de rénovation du palais des congrès Louison Bobet, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux lors de sa séance du 31 juillet 2024.

Des modifications techniques et des prestations supplémentaires sont détaillées ci-après, nécessitant leur formalisation par voie d'avenants :

Lot / Titulaire	Montant initial (HT)	N° et montant de l'avenant (HT)	Exposé
5 (étanchéité sur béton) - ASTEN	117'000 €	N°4 : 3'917,06 €	Correction de planéité de l'arase béton existante
9 (faux-plafonds) – COYAC	25'745,50 €	N°1 : 3'121,06 €	Modification des types de faux-plafonds
10.2 (cloisons mobiles) - EOLE	39'425 €	N°1 : 2'025,00 €	remontée des barrières phoniques dans les salles de réunion
11 (serrurerie métallerie) - RENOUARD	678'000 €	N°1 : - 4'013,70 €	Modification des échelons de franchissement en toiture
16 (électricité CFo - CFa) – EIFFAGE	299'500 €	N°4 : 7'710,03 €	Filin pour pose des luminaires en suspension Adaptation des luminaires de secours
17.2 (réseaux et matériels) – AUDIOLITE	182'000 €	N°1 : 12'385,02 €	Modification des quantitatifs des équipements lumière

Le coût total des marchés de travaux est rappelé ici pour un montant de 6'280'125 € hors taxe, y compris un pourcentage d'avenants global et cumulé de 7,9%.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 avril dernier, a approuvé les évolutions présentées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ou tout autre adjoint par délégation.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D66_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 avril 2026

Service référent : *Services Techniques*

Objet : Marché de travaux – Projet de rénovation du Palais des congrès Louison Bobet - Avenants

L'An deux mil vingt-six, le27 avril 2026, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND , Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absent :

Représentés : Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Pierre-Yves ROSTREN représenté par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN par Mme Anne CLARISSE TURI,

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : *27*
Présents : 23
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D66_2026-DE

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de travaux initial,

Vu l'exposé ci-avant ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants présentés dans l'exposé ci-dessus et à signer tout document afférent à son exécution.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services techniques pour exécution et la Direction des Finances et de la Commande Publique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 28 avril 2026

Le Maire

Patrick LE ROUX

MAIRIE DE QUIBERON 1er MORBIHAN

R. A. A. : 2026
Classification actes :

Publié le 29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D66_2026-DE